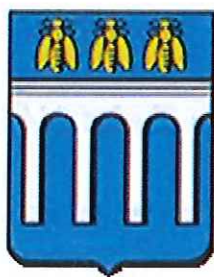


REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LA VILLE DE BARENTIN

(Seine-Maritime)

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
RÈGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R. 2121-10

**AOÛT 2014**

## SOMMAIRE

La consultation des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au service Accueil, au Secrétariat Général ou au service Comptabilité de la Ville de BARENTIN, et sur le site internet de la Ville de BARENTIN.

## DÉLIBÉRATIONS

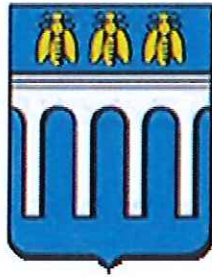
### DÉCISIONS DU MAIRE

Demandeur	Objet	Date réservation	Arrêté	libelle rubrique
Service financier	contrat NormaFroid	06/08/2014	50	Marchés
Service financier	contrat location balance MailFinance	28/08/2014	51	Marchés
Service financier	Contrat location machine à affranchir NEOPOST	28/08/2014	52	Marchés

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Demandeur	Objet	Date réservation	Arrêté	libelle rubrique
Techniques	Holker	05/08/2014	131	Circulation
Techniques	rue Painleve	06/08/2014	132	Stationnement
Urbanisme	arrêté d'ouverture KIABI	13/08/2014	133	ERP
Techniques	rue Jean Jaurès	13/08/2014	134	Stationnement
Techniques	rue Madeleine Vernet	14/08/2014	135	Circulation
Techniques	avenue Victor Hugo	21/08/2014	136	Stationnement
Techniques	rue du Docteur Hideux	22/08/2014	137	Circulation
Techniques	49 rue Louis Leseigneur	26/08/2014	138	Stationnement
Techniques	rue Jean John Holker	28/08/2014	139	Circulation

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LA VILLE DE BARENTIN

(Seine-Maritime)

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
RÈGLEMENTAIRES**

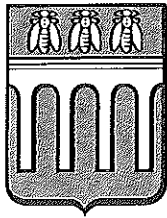
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R. 2121-10

**AOÛT 2014**

## DÉCISIONS DU MAIRE

# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



N°20140050

## ARRETE

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, déposée à la Préfecture le 7 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire procède à la signature avec la société NormaFROID, d'un contrat de maintenance de matériels de buanderie pour les écoles maternelles.

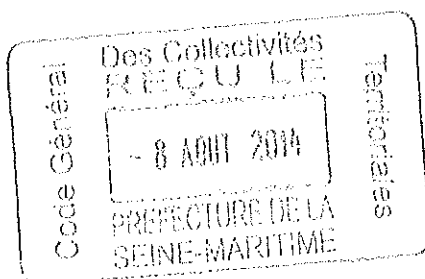
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an.

Le montant de la redevance annuelle est de 660,00 € Hors Taxes.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 31 juillet 2014

Michel BENTOT,  
Maire de Barentin

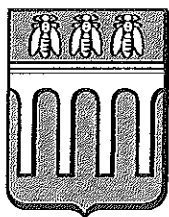


TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE

HOTEL DE VILLE - B.P. 12 - 76360 BARENTIN - TÉLÉPHONE : 02 32 94 90 20 - TÉLÉCOPIE : 02 35 91 66 28 - [www.ville-barentin.fr](http://www.ville-barentin.fr)

# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



N°20140051

## ARRETE

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, déposée à la Préfecture le 7 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

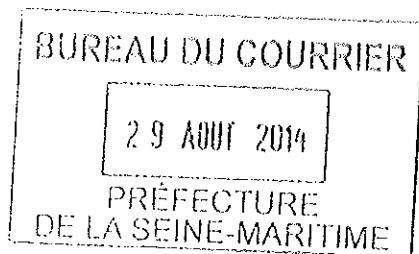
## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire procède à la signature avec la société MAIL FINANCE, d'un contrat de location d'une balance pour la machine à affranchir.  
Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.  
Le montant de la redevance annuelle est de 1 047,27 € Hors Taxes.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

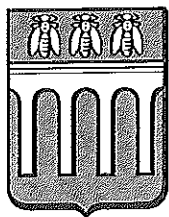
BARENTIN, le 28 août 2014

Michel BENTOT,  
Maire de Barentin



# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



N°20140052

## ARRETE

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, déposée à la Préfecture le 7 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu cette délégation,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire procède à la signature avec la société NEOPOST, d'un contrat de location d'une machine à affranchir is480.

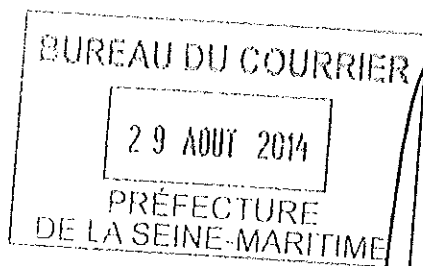
Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Le montant de la redevance annuelle est de 1 694,55 € Hors Taxes.

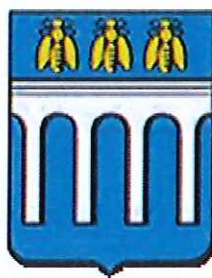
**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire rendra compte de cet acte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

BARENTIN, le 28 août 2014

Michel BENTOT,  
Maire de Barentin



REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LA VILLE DE BARENTIN

(Seine-Maritime)

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
RÈGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R. 2121-10

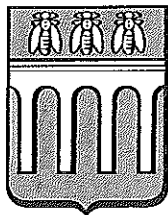
**AOÛT 2014**



# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2014/131

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
Rue JEAN JOHN HOLKER**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la circulation des véhicules rue Jean John Holker pendant l'exécution de travaux réalisés par l'entreprise VEOLIA.

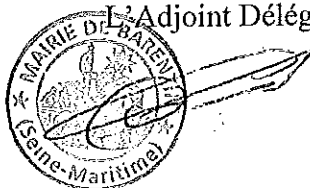
## ARRETONS

- ARTICLE 1ER** : Du Mardi 5 au Vendredi 8 août 2014, la voie de circulation sera rétrécie à 3.50 mètres de largeur minimum, et le stationnement sera interdit.
- ARTICLE 2** : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLI Agence de Dieppe.
- ARTICLE 3** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 4 août 2014

P. Le Maire

L'Adjoint Délégué

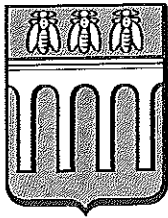


TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE

HOTEL DE VILLE - B.P. 12 - 76360 BARENTIN - TÉLÉPHONE : 02 32 94 90 20 - TÉLÉCOPIE : 02 35 91 66 28 - [www.ville-barentin.fr](http://www.ville-barentin.fr)

VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



## AUTORISATION 2014/132

Je soussigné Michel BENTOT,


Maire de Barentin, autorise la Société TOURNIÉ, le droit de stationner, 1 rue Paul Painlevé, devant l'immeuble Anatole France, afin d'effectuer l'emménagement de Mr CERVEAU Claude, le 8 août 2014.

La mise en place d'une signalisation est obligatoire par l'entreprise et sous sa responsabilité.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Barentin, le mercredi 6 août 2014

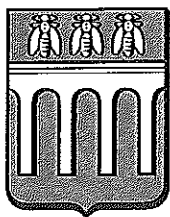
Le Maire

 Michel BENTOT



# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU NOUVEAU MAGASIN « KIABI » 963, boulevard de Westphalie N°2014/133

**Le Maire de la Ville de Barentin,**

VU le Code des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.131.1 et suivants,  
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123.45 et R.123.46

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1, L.421-3 et R.421-53,

VU le permis de construire n° PC 76.057.13C0015 délivré à la SCI AMM BARENTIN le 15/7/2013 pour la démolition du bâtiment existant, la reconstruction du bâtiment principal et la construction de 4 cases commerciales non affectées.

VU le procès verbal en date du 14/6/2013 de la sous-commission départementale de sécurité délivré dans le cadre de l'instruction du permis de construire susvisé

VU le procès verbal en date du 26/6/2013 de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées délivré dans le cadre de l'instruction du permis de construire susvisé.

VU l'autorisation de travaux n° AT 76.057.14.00007 pour l'aménagement intérieur du nouveau magasin KIABI

VU le procès verbal favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 7/5/2014 délivré dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de travaux susvisée

VU le procès verbal favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15/5/2014 délivré dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de travaux susvisée

VU la demande de permis de construire modificative n° 76.057.13C0015.M01 déposée le 10/4/2014

VU le procès verbal favorable en date du 7/8/2014 de sous-commission départementale de sécurité délivré dans le cadre de l'instruction du permis de construire modificatif susvisé

VU le classement de l'établissement en type M de 1ère catégorie

VU la demande formulée 2/6/2014 par M. le Maire de Barentin pour le passage de la sous-commission départementale d'accessibilité, demande restée sans réponse à ce jour

VU le procès verbal favorable en date du 13/8/2014 de la sous-commission départementale de sécurité réunie en séance plénière lors de la visite de l'établissement

### ARRÊTE

**Article 1** - L'ouverture au public du nouveau magasin « KIABI » 963 bd de Westphalie est autorisée.

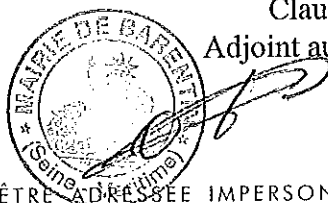
**Article 2** - L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché à l'entrée de l'établissement.

**Article 3** - Les observations des rapports des sous-commissions départementales de sécurité-incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées devront être respectées.

Fait à Barentin, 13/8/2014

Claude RIGOT

Adjoint au Maire délégué

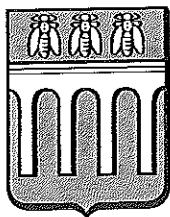


TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE

HOTEL DE VILLE - B.P. 12 - 76360 BARENTIN - TÉLÉPHONE : 02 32 94 90 20 - TÉLÉCOPIE : 02 35 91 66 28 - www.ville-barentin.fr

VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



AUTORISATION 2014/134

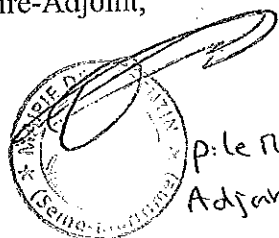
Je soussigné Michel BENTOT, Maire de Barentin, autorise le droit de stationner, rue Jean Jaurès au droit du numéro 48A, côté du stade Badin, afin d'effectuer un déménagement les 13 et 14 août 2014, chez Mr CRIMET Bruno.

La mise en place d'une signalisation est obligatoire et sous la responsabilité de la personne citée ci-dessous.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que droit.

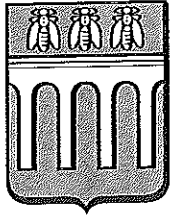
Fait à Barentin, le mercredi 13 août 2014

Le Maire-Adjoint,

  
p: Le Maire  
Adjoint de Barentin

# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



**ARRETE 2014/135**

## **INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE MADELEINE VERNET**

Nous, Maire de la ville de BARENTIN,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Madeleine Vernet pendant l'arrivée et l'installation de la transfusion sanguine à la Salle Léo Lagrange,

### **ARRETONS**

- ARTICLE 1ER** : Le vendredi 12 septembre 2014, de 9 à 10h30 et de 19 à 20 h, la circulation des véhicules sera interdite, le temps nécessaire pour le transport des caddys.
- ARTICLE 2** : Les prescriptions de l'article 1er ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'établissement de la Transfusion Sanguine de Bois Guillaume.
- ARTICLE 3** : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 14 août 2014

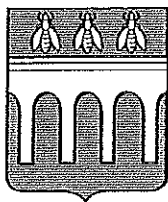
Le Maire-Adjoint,

*C. Rigot*



VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



## AUTORISATION 2014/136

Je soussigné Michel BENTOT, Maire de Barentin,  
AUTORISE Monsieur LEROUX Mathias le droit de stationner avenue Victor  
Hugo, au niveau du n° 20, afin d'effectuer un déménagement, le 30 août 2014.

La mise en place d'une signalisation est obligatoire par Monsieur LEROUX et  
sous sa responsabilité.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que droit.

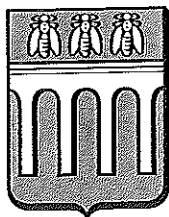
Fait à Barentin, le jeudi 21 août 2014

Le Maire-Adjoint,  
Cl Rigot



# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



ARRETE 2014/137

## INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR HIDEUX

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules rue du Dr HIDEUX, pendant les travaux de remplacement d'un dispositif de fermeture type K2C pour le compte d'Orange.

### ARRETONS

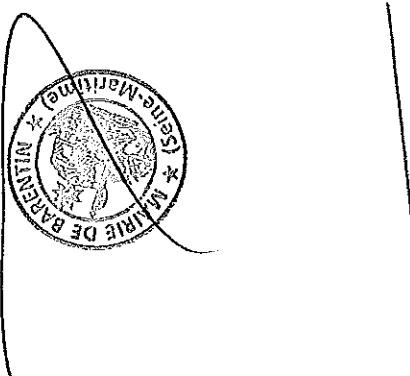
**ARTICLE 1ER :** Du 27 au 29 août 2014, la circulation sera interdite et la route sera barrée (sauf riverains) à l'angle de la rue Esther Badin/Hideux entre les rues Esther Badin et Pierre et Marie Curie.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise VAFRO TP.

**ARTICLE 3 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 26 août 2014

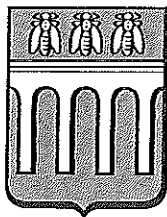
Michel Bentot  
Maire de Barentin





VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



## AUTORISATION 2014/138

Je soussigné Michel BENTOT, Maire de Barentin,  
Autorise la Société TOURNIÉ, le droit de stationner, 49 rue Louis Leseigneur, afin  
d'effectuer le déménagement de Mr MARCHAL, le 24 Septembre 2014.

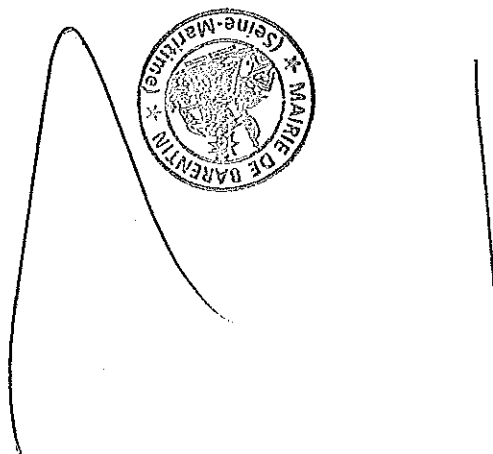
La mise en place d'une signalisation est obligatoire par l'entreprise et sous  
sa responsabilité.

La présente attestation est faite pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Barentin, le mardi 26 août 2014

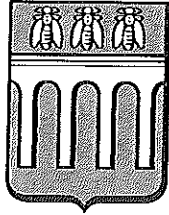
Le Maire

Michel BENTOT



# VILLE DE BARENTIN

SEINE-MARITIME



**ARRETE 2014/139**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
Rue JEAN JOHN HOLKER**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules rue Jean John Holker pendant l'exécution de travaux réalisés par l'entreprise MULTI RESEAUX.

**ARRETONS**

- ARTICLE 1ER** : Du Lundi 8 au Lundi 15 Septembre 2014, la voie de circulation sera rétrécie à 3.50 mètres de largeur minimum, et le stationnement sera interdit.
- ARTICLE 2** : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise MULTI RESEAUX de SAHURS.
- ARTICLE 3** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 28 août 2014

Le Maire

